

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 05 février 2020

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi douze février deux mil vingt à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt, le douze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : MM VALETTE Gilles, PERDRIAU Claude, BALSEMIN Marie-France, BELON Daniel, BONAMOUR DU TARTRE André, CANIHAC Michel, CAVAILLE Jean-Claude. Mmes DEPIERRE Jacqueline, LAVAL Evelyne, MANNELLA Emmanuelle.

Excusés :

Mme GUGLIELMET Séverine

MM. DEMONTFAUCON Frédéric. DEURVEILHER Alain.

Absents : MM. BERTRAND Sébastien. Mme MURILLO Catherine.

Secrétaire de séance : M. BELON Daniel

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/10/2019

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2019 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 23 octobre 2019.

Délibération n° 2020-01 : Approbation du Compte Administratif 2019
Budget général

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. PERDRIAU Claude en qualité de Président de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels que résumés ainsi qu'il suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 751 427.64 €
 - o Excédent d'investissement : 81 557.92 €
 - o Restes à réaliser en dépenses : 424 602.29 €
 - o Restes à réaliser en recettes : 143 575.00 €

Délibération n° 2020-02: Approbation du Compte Administratif 2019
Budget Lotissement

Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à assister au vote de son compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. PERDRIAU Claude en qualité de Président de séance pour la question se rapportant à ce vote.

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il est proposé aux membres présents :

- de donner acte à Mr le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels que résumés ainsi qu'il suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 15 125.14 €
 - o Déficit d'investissement : 1 398.09 €

Délibération n° 2020-03: Affectation du résultat de l'exercice 2019. Budget général

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 81 557.92 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 751 427.64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 424 602.29 €
- en recettes pour un montant de 143 575.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ✓ Ligne 001- Excédents d'investissement reporté 81 557.92 €
- ✓ Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté = 551 958.27 €
- ✓ Affectation en réserve R 1068 = 199 469.37 €

Délibération n° 2020-04: Affectation du résultat de l'exercice 2019. Budget lotissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un déficit de la section d'investissement de 1 398.09 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 15 125.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ✓ Ligne 001- Solde d'exécution d'investissement reporté = 1 398.09 €
- ✓ Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté = 15 125.14 €

Délibération n° 2020-05: Approbation des Comptes de Gestion 2019 dressés par Mme Marie-Christine DELAVALD, Receveur. (Budget communal, Lotissement Métairie du Candé)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion (Budgets communal, lotissement Métairie du Candé) dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-06: Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en 2018.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'exercice 2018 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement Cande Aveyron conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces rapports ayant pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public AEP et assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance des rapports susvisés.

Délibération n° 2020-07: Location du logement sis 9 rue du Four, 1^{er} étage à M. BOMPA William.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location à compter du 15 février 2020 de M. BOMPA William pour le logement sis 9 Rue du Four 1^{er} étage qui est libre depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, considérant que M. BOMPA William réunit les conditions d'attribution de ce logement, décide de lui louer ce logement à compter du 15 février 2020 et charge M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision en l'autorisant notamment à signer un bail avec M. BOMPA William ainsi qu'un état des lieux.

Délibération n° 2020-08: Vente de l'immeuble sis Rue Béral cadastré section I n° 281.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-28 en date du 29/08/2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir de plein droit, en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-1 du CG3P, la parcelle I n° 281 sise Rue Béral pour une superficie de 21 m² et de la céder à M. PECHBERTY André, à l'euro symbolique à condition qu'il prenne à sa charge les frais de notaire et qu'il s'engage à restaurer le toit rapidement afin de faire cesser tout danger pour les usagers de la Rue Béral. Or, il s'avère qu'il y a des frais notariés relatifs à la prise de possession pour un montant de 650 € en sus des frais d'acquisition qui seront réglés par M. Pechberty.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide :

- de vendre à M. PECHBERTY André la parcelle I 281 sise Rue Béral pour la somme de 400 €, les frais notariés relatifs à l'achat restant à sa charge et à condition qu'il s'engage à restaurer le toit très rapidement pour faire cesser tout danger.

Délibération n° 2020-09: Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune de Puylaroque. Celui précédemment signé arrive à échéance. Dans la perspective du prochain déploiement des Conventions Territoriales Globales, tous les CEJ du territoire du Quercy Caussadais (9 CEJ communaux et 1 CEJ intercommunal) seront regroupés dans un dossier unique, avec une convention unique et des annexes déclinées par signataire et par action.

Sa finalité est d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en contribuant à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il s'agit d'un renouvellement d'engagement pour une durée de trois ans couvrant la période 2019/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'enfance, décide :

- d'approuver les termes et conditions du nouveau Contrat Enfance Jeunesse précité ;
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Délibération n° 2020-10: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi. Le programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

En application de l'article L.421-10, la convention vise à organiser la collaboration entre la commune et le collège Pierre Darasse pour la mise en place du plan numérique dans l'école primaire Jean Moulin de PUYLAROQUE.

Le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- APPROUVENT la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles ;
- AUTORISENT le Maire, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.
-

Délibération n° 2020-11 : Convention générale d'adhésion au pôle informatique du CdG82.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- **à la convention Informatique**
- **à la convention Internet**
- **à la convention dématérialisation des procédures**

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2020-12 : Demande de subvention ETAT – Aménagements à vocation sportive et de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports près du lac communal « du Fourquet » et l'aménagement des cours de l'école publique Jean Moulin.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 84 177 € HT soit 101 012.40 € TTC. Il indique qu'une subvention d'Etat d'un montant de 22 060 € pourrait être demandée afin de les financer.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	22 060 €	26 %
REGION	14 700 €	17.50
DEPARTEMENT	2 661 €	3.25%
CAF	17 894 €	21.25 %
COMMUNE autofinancement	26 862 €	32 %
TOTAL	84 177 €	100 %

M. le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 22 060 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention d'Etat au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.